



MAIRIE DE KOUNGOU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2023
Délibération N° 113-CK-2023

OBJET : **Convention d'avance de trésorerie - Opération Carobolé**

Date d'affichage :
18 - 10 - 2023

Date de la convocation
06 - 10 - 2023

En exercice :
39 membres

Présent(s) : 20
Procurations(s) : 5
Absent(s) : 14
Votants : 25
Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

Et son affichage
Le
18/10/2023

Délibération comportant
3 Page(s) **00** annexe(s)

LE QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT TROIS, A 09H00, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KOUNGOU SE SONT REUNIS A LA MAIRIE SUR CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE PAR LE MAIRE, CONFORMEMENT AU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Les membres présents en séance : (20)

Assani Saindou BAMCOLO, Soulaïmana Ali ABDALLAH, Bathinati MBALIA, Moudjibourahamane AHMED SALIM SIDI, Yasmine NIDHOIRE, Saindou HOUSSENI, Louhenvelle DELALANDE LEROUX, Bahati HOUMADI, Abdillah ATTOUMANI, Yassir YSSOUF BACAR, Manrouf BOINAIDI, Hachimya ABDALLAH, Selemani HAMISSI, Chafika MOUHAMED, Idrissa SAID ISSOUF, Said ABDOU, Toyfati ALI, Aly MOHAMED ABDOU, Mariama SOUFFOU, Raïanty SOUFFOU.

Le ou les membres ayant donné procuration (5)

Mourtadhoi NABOUHANE donne procuration à Mariama SOUFFOU, Djazmia AHMED donne procuration à Hachimya ABDALLAH, Roihim BOURHANE donne procuration à Saindou HOUSSENI, Saloua MOUCHITALI donne procuration à Selemani HAMISSI, Charifa SAID SOUF donne procuration à Moudjibourahamane AHMED SALIM SIDI.

Le ou les membres absent(s) : (14)

Tayza ABDALLAH, Said AHAMADI, Swaleh ALI ISSA, Antufati BACAR, Charfia BACAR, Anrichati BACO, Faysoili BOURANI, Soiyf CHAMSSIDINE, Rafion HOUMADI CHARIF, Echati ISSA, Ali MADI, Farda RACHID, Actoibi SAANDA, Marcus SAID.

Le conseil s'est tenu sous la présidence de Monsieur BAMCOLO Assani Saindou, le Maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Chafika MOUHAMED

Le président a dénombré 20 conseillers présents. Les conditions de quorum sont donc

remplies conformément à L'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil peut valablement délibérer.

Exposé du Maire :

Le groupement SIM/COLAS a été notifié par la ville de Koungou comme concessionnaire d'aménagement de l'opération Carobolé, située au centre de la ville. Cette opération a notamment pour ambition de créer sur ce site de 5,8 ha, environ 420 logements, des commerces, un groupe scolaire et un parc urbain. La mise en œuvre de l'opération devra permettre de répondre aux enjeux suivants :

- Reloger tous les habitants « légitimes » de l'ancien bidonville dans le nouveau quartier qui sera reconstruit sur site, conformément à leur droit de relogement et à leur droit de priorité tels que visés dans les conventions établies avec la commune pour les assurer de leur retour sur site ;
- Permettre la reconstruction d'une offre d'activité de qualité sur le quartier et répondre au fort besoin en logements à l'échelle de la commune ;
- Densifier le centre-ville dans un contexte de zéro artificialisation nette ;
- Assurer une mixité programmatique avec des commerces et services, ainsi que des équipements publics ;
- Réaliser des espaces de détente types places publiques, jardins / parcs à destination des habitants.

Conformément au bilan annexé au traité de concession (Annexe 3-2 BPO) de la concession d'aménagement approuvé par le Conseil Municipal en date du 14/05/2023, délibération n°063-CK-2023, la ville de Koungou doit verser des avances de trésoreries annuelles au groupement SIM/COLAS, dans les conditions précisées dans la Convention d'Avance de Trésorerie, annexée à la présente délibération.

Comme le stipule l'article 4 de ladite convention, l'avance de trésorerie consentie dans le cadre de la présente convention ne donnera pas lieu à versement d'intérêts au profit de la Ville.

Comme le prévoit le 4° de l'article L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette convention doit être approuvée par le conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

Article 1^{er} Approuve la Convention d'Avance de Trésorerie ;

Article 2 : Approuve M. le Maire à signer ladite convention.

